

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE  
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2022 – 018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre du mois de mars, à dix – sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET, Maire, Alain FILIPPI, Franck MATHIEU (arrivé à 17h50), Michel GANDON, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Nadine QUENNESSON (arrivée à 17h30), conseillers municipaux.

**Absents représentés :** Marie-Christine BROSSARD (pouvoir à R. JEANNERET), Catherine DAGUET (pouvoir à L. BONHOMME), Frank MATHIEU (pouvoir à B. RODSPHON jusqu'à 17h50), Jean-Pierre LION (pouvoir à M. GANDON), Alain BROSSARD (pouvoir à A. FILIPPI), Manon PETERS (pouvoir à N. QUENNESSON), Josiane BRENIER (pouvoir à A. DURIEZ), Pascale DUBUC (pouvoir à G. DARRIGOL).

**Absents excusés :** Reynald CADORET et Anthony BORGNIC

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	14	7	21

**Objet de la délibération : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activités**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 5/04/2022

Et publication le :  
7/04/2022

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1°),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un recrutement afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour pallier les absences du personnel.

Considérant la nécessité de recruter temporairement un contractuel pour remplir les fonctions d'agent au service comptabilité – ressources humaines,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de cinq (5) mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 renouvelable éventuellement pour une même période. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non-complet à raison de 24h/semaine. L'agent sera classé au 11<sup>ème</sup> échelon du classement indiciaire - échelle C1- indice brut 432 majoré 382 du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**<sup>1</sup>Le Maire,**  
**Renée JEANNERET**



---

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).